

Le début de la 'normalisation'

Prévue pour vendredi dernier (28 octobre), la réunion du Conseil national du PRDR (ex-PRDS), issu du dernier congrès, qui devait élire les instances du parti (Secrétaire général, président du conseil national, bureau politique et comité exécutif) n'a finalement pas eu lieu à cause de la justice. En effet, quelques heures avant l'ouverture des travaux, une ordonnance de la chambre administrative du tribunal de Nouakchott suspend les décisions du congrès et annule la réunion du conseil national. Coup de tonnerre au PRDR qui avait sous-estimé l'ampleur de la fronde orchestrée par des délégués au

congrès et des élus du parti, mécontents de la façon avec laquelle les membres du conseil national ont été cooptés.

Vendredi 28 octobre, 11 H 45 au siège du PRDS. Des membres du Conseil National, des responsables du conseil national, des responsables du parti, quelques militants, des membres de la commission d'organisation de la réunion du Conseil national prévue le même jour à 16 heures s'activent. Quelques jours après la tenue de son congrès, au cours duquel de sérieuses dissensions sont apparues entre les différentes tendances et ont provoqué des démissions en cascade, le PRDS négocie un virage difficile. Le choix du Secrétaire général et du président du Conseil national risquait de poser problè-

me. Plusieurs candidats s'étaient déjà déclarés et le PRDR ne parlait plus d'une même voix. Pour un parti habitué jusqu'alors au leadership du seul Ould Taya, faire gagner un candidat dans ces circonstances équivalait à une victoire à la Pyrrhus, tellement les susceptibilités étaient fortes.

C'est dans cette ambiance lourde qu'un huissier débarque, muni d'une ordonnance du président de la Chambre administrative du tribunal de Nouakchott suspendant les travaux de l'assemblée. Stupeur générale. Passée la surprise, certains proposent que la réunion se tienne malgré la décision du juge. D'autres, dont les responsables du parti, se veulent légalistes et décident de se battre sur le terrain judiciaire.

Le début de la 'normalisation'

Suite de la Une

On cherche à entrer en contact avec le juge mais en vain. Le ministre de la Justice déclare qu'il ne peut rien faire et que le juge est souverain. Les avocats du parti plangent alors sur une requête de défense qu'ils comptent déposer le lundi à la première heure.

Congrès (il)légal

L'ordonnance du juge fait suite à une plainte déposée par Me H'bib Ould Diah au nom des plaignants, et qui conteste la légalité du dernier congrès. Pour eux, le fait que des parlementaires, membres de droit du congrès selon les statuts, participent en tant que tels, alors que les chambres qui leur confèrent la participation de droit ont été dissoutes par le Conseil Militaire, frappe cette réunion de nullité. Une brèche dans laquelle se sont engouffrés beaucoup de mécontents issus de plusieurs régions du pays. Il s'agit notamment de six anciens ministres (Mohamed Mawloud Ould Valili, Hama Ould Soueilm, Cheikh Ahmed Ould Zahav, Athie Hamat, Yahya Ould Attigh et Moustapha Ould Maouloud), d'anciens parlementaires (Ewah Ould Louleid, Mohamed Mahmoud Ould Hama Khattar, Dah Ould Babah, Mokhtar Ould Elemine et Ghary Ould Aboulfoutouh), des cadres (Taleb Mohamed Ould Lemrabott, Moustapha Sidatt, Diop Hamadi Khalidou et Hassan Ould Dessri). D'autres viennent tous les jours au cabinet de Me Ishagh Ould Ahmed Miské, le notaire qui a enregistré la première plainte, signer des procurations pour les avocats. Décidés à se battre jusqu'au bout, ils refusent que certains, qui sont déjà aux commandes par la volonté de Ould Taya qui n'a jamais tenu compte des aspirations de la base, multiplient les manigances et les coups fourrés pour se maintenir à la tête du parti.

Autre argument des contestataires: les convocations qui devaient être faites deux mois à l'avance n'ont pas été établies à temps, ni distribuées dans les délais. Il n'a pas été fait non plus de procès-verbal de décompte des voix et le bureau du congrès a été présidé par un parlementaire officiellement "dissous".

Les plaignants ne comptent pas s'arrêter en si bon chemin. Ils envisagent de déposer une nouvelle plainte pour recel et abus de biens sociaux, le

Secrétaire général du parti n'ayant pas fait un rapport financier au congrès. Comme ils vont demander que les biens du parti soient mis sous scellés en attendant que la justice tranche. Ils disent aussi vouloir écrire au chef de l'Etat pour lui demander de saisir le Conseil constitutionnel pour "statuer sur le cas de ce parti qui s'inscrit en faux contre une loi qui dissout le parlement", selon l'un de leurs avocats.

Un montage, selon le PRDR

Pour les avocats du PRDR, tout cela n'est qu'un "montage qui ne résiste pas à l'analyse". L'un d'entre eux, Me Ahmed Ould Youssouf Ould Cheikh Sidya, bâtonnier de l'ordre des avocats, argue du fait que la chambre administrative est "incompétente" pour juger ce genre d'affaires. "Les partis relèvent de la chambre civile ou du ministère de l'Intérieur. La chambre administrative n'est concernée que lorsqu'il y a recours contre une décision de la tutelle", déclare-t-il. A propos de la participation des parlementaires, il fait remarquer que "l'ordonnance du CMJD a suspendu le pouvoir législatif des parlementaires sans leur ôter cette qualité. D'ailleurs, dans la pratique, certains députés et sénateurs ont accompagné des parlementaires étrangers et ont été reçus à ce titre par les nouvelles autorités". Un argument que rejettent les avocats des contestataires. Pour eux, la loi française, qui a inspiré notre loi sur les associations, considère que ces dernières, si elles gèrent un service public (comme les mairies pour le cas du PRDR) sont régies par le droit administratif. Une

bataille de procédure qui en dit long sur la volonté d'en découdre des uns et des autres. Le juge qui planchera sur l'affaire sera sans doute soumis à une forte pression. Déjà les avocats de l'accusation craignent une immixtion du parquet. "Ce qui nous dérange, explique Me Melanine Ould Bady, est que le parquet se croit tout permis comme avant le 3 août. Sinon comment expliquer que le procureur de la République demande à l'huissier de lui photocopier le dossier, qui s'est retrouvé par la suite entre les mains des avocats du PRDR alors que le tribunal était fermé? Il ne peut l'avoir fait que sur ordre du procureur général dont la sœur est membre du Comité exécutif du PRDR et l'un de ses avocats".

Mais avant d'en arriver à la justice et pour éviter les procès à répétition, les responsables du PRDR viennent de faire une première concession. Ils proposent, en échange du retrait de la plainte, d'accorder trois sièges au conseil national à Mohamed El Hacem Ould Lebatt, Me H'bib Ould Diah et Bâ M'baré qui ont inspiré la fronde, selon eux. La proposition est aussitôt rejetée. La grande majorité des plaignants refuse désormais de marchander. Elle exige que le Secrétaire général, le président et ses adjoints ne soient issus ni du conseil national sortant, ni du comité exécutif, ni du gouvernement renvoyé le 3 août.

En somme, des positions inconciliables. On est donc parti pour un long suspens. Alors, après le feuilleton de l'été du PCD, le feuilleton d'hiver du PRDR?

AHMED OULD CHEIKH